

Lyon, le 22/04/2026

QUESTIONS / REPONSES N° 1

Q1 : Le critère prix fait référence à un DQE. Or le DCE n'en comporte pas.

Pouvez-vous nous préciser le mode d'évaluation de ce critère ?

R1 : Je vous apporte la précision suivante. Pour éviter toute ambiguïté, il faut lire « *le critère prix fait référence aux annexes financières (BPU pour tous les lots et DPGF pour le lot 6)* »

La méthode de notation du critère prix se réalise comme suit pour chaque type d'annexe financière (BPU et/ou DPGF) :

Formule de calcul : points obtenus = (prix mini / prix proposé) * 70

Q2 : Le critère délai stipule "*Il s'agit du délai maximum en jours ouvrés prévu par la société pour réaliser la prestation en totalité*".

S'agissant d'un marché à bon de commande et sans quantités définies, il n'est pas possible de s'engager sur une durée de prestation. Pouvez-vous nous préciser le mode d'évaluation de ce critère ?

R2 : Etant donné qu'il y a un lot à partie forfaitaire et unitaire (lot 6) et les autres lots à partie prix unitaire uniquement, j'apporte la précision suivante pour le critère délai :

« Il s'agit du délai maximum en jours ouvrés prévu par la société pour intervenir pour la partie à bon de commande et pour réaliser la prestation dans sa totalité pour la partie forfaitaire (lot 6 uniquement). Ainsi, le délai d'intervention pour la partie prix unitaire court à compter de la date de réception du bon de commande et le délai pour réaliser la prestation forfaitaire court à compter de la date prévue au planning. Des points de valorisation seront accordés pour la réactivité. La moyenne des notes obtenues pour les délais par type déterminera la note finale du critère ».

>>>> L'article 8.3.2 du règlement de consultation est précisé en ce sens.

Rappel de la date limite de remise des offres : 27 mai 2026 à 12h00